

Allocation voyage

Congrès SFE

Prix jeune chercheur(se) - endocrinologue

250€

La SFE attribuera cent prix *Jeune chercheur(e) - jeune endocrinologue* destinés à **faciliter la venue au Congrès annuel** de la SFE.

Conditions d'éligibilité du(de la) candidat(e) :

- Scientifique, interne, médecin, pharmacien
- Être âgé(e) de moins de 35 ans
- Non-statutaire et **exerçant en France**
- Auteur(e) en premier d'un résumé sélectionné pour le Congrès "Lille 2025". Les cent demandes les mieux classées par le Conseil Scientifique seront sélectionnées.
- Membre de la SFE et s'être acquitté(e) obligatoirement de la cotisation 2025
- **Inscrit(e) et présent(e) au 41e Congrès de la SFE à Lille**
- Non pris(e) en charge par ailleurs (*en soumettant votre dossier pour recevoir ce prix, vous attestez sur l'honneur ne pas être pris(e) en charge par ailleurs dans le cadre de votre participation au Congrès 2025 de la SFE*)
- Ayant sollicité ce prix en cochant la case correspondante sur le formulaire de résumé en ligne

Date limite de candidature : identique à la date limite de soumission de résumé (voir site Congrès)

Dépôt de candidature : Les résumés sont soumis sur le site Internet du Congrès, selon les modalités communes. Sur le site Internet de la SFE, cliquez sur l'affiche du Congrès.

Il sera demandé au(à la) candidat(e) de **fournir les éléments nécessaires** à la constitution de son dossier, **si et seulement si, la demande** de prix "Jeune chercheur(e) - jeune endocrinologue" **est acceptée**. Il est demandé de bien s'assurer de la **validité de l'adresse e-mail** communiquée.

Les **frais d'inscription au Congrès** pour le(la) lauréat(e) du prix **sont gratuits** (s'ils ont déjà été réglés, ils seront remboursés par virement*). Le versement de l'allocation voyage sera réalisé à l'issue du congrès de la SFE et réception du justificatif de participation.

Une photographie devra être fournie et le(la) lauréat(e) accepte que celle-ci soit utilisée sur les supports de communication de la SFE (diapositive de présentation, publication sur les réseaux sociaux, etc).

**RIB officiel, obligatoirement téléchargé à partir du site Internet de la banque qui gère le compte du(de la) lauréat(e)*